

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 07 Avril 2023.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

**Présents** : M. LANGE, M. CHAUVIN Mme MONNERET, M. GASPARINI, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. DE SALABERRY, Mme ROBERT, M. GASPAR FERREIRA, Mme TERRIER, M. CHESNEAU

**Absents excusés** : Mme FOURNIER, M. CACHEUX, Mme GAUDELAS, Mme TAILLANDIER, M. VOYER.

M. CACHEUX donne pouvoir à M. CHAUVIN

Mme GAUDELAS donne pouvoir à Mme SANDRÉ-SELLIER

Mme TAILLANDIER donne pouvoir à Mme MONNERET

Madame SANDRÉ-SELLIER est nommée secrétaire.

**Ordre du jour**

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Le fonctionnement du service public de la DECI
3	Budget Principal commune- Compte Administratif 2022
4	Budget annexe locations- Compte Administratif 2022
5	Budget Lotissement de la jardinerie – Compte Administratif 2022
6	Approbation des Comptes de gestion 2022
7	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Budget principal de la commune
8	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe locations.
9	Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023.
10	Subventions 2023
11	Budget général Commune – Budget Primitif Principal 2023
12	Budget Annexe « Locations » 2023
13	Budget « LOTISSEMENT DE LA JARDINERIE» 2023
14	Approbation du règlement intérieur, de la convention de mise à disposition et des tarifs de la Grange du Moulin d'Arrivay
15	Instauration d'un tarif panier-repas pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) pour allergies alimentaires
<b>Questions diverses</b>	

## **N°2023 – 15 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir**

R Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n°2023-03 du 06 Mars 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'illuminations de Noël guirlande arbres Place de la Mairie) par la société PYRO-FETES – 5 rue des Entrepreneurs – 41700 CONTRES pour un montant 2482,84€ HT soit 2979,41€ TTC
- Décision n°2023-04 du 16 Mars 2023 - Signature d'un bon de commande pour la mise en conformité de la Grange – acquisition d'extincteurs par la société ABC Protection Incendie – ZA « Les portes de Chambord » – Impasse de Buray – 41500 MER pour un montant 228,44€ HT soit 274,13€ TTC
- Décision n°2023-05 du 20 Mars 2023 - Signature d'un bon de commande pour le raccordement pour l'alimentation du lave-vaisselle en eau adoucie – Grange du Moulin par la société SARL BAPTISTE – 15 rue E. Baudet – 41000 BLOIS pour un montant 744,42€ HT soit 893,30€ TTC
- Décision n°2023-06 du 20 Mars 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un aspirateur pour la salle de motricité de l'école par la société SAS CHRISTIN – Rue des Ceps – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY pour un montant de 99,00€ HT soit 118,80€ TTC
- Décision n°2023-07 du 05 Avril 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition de deux sirènes PPMS supplémentaires pour l'école par la société SPO Services – 1 rue de la vallée Maillard – 41000 BLOIS pour un montant de 1635,63€ HT soit 1962,76€ TTC
- Décision n°2023-08 du 05 Avril 2023 - Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un drapeau français pour le monument aux morts et d'une vitrine pour la Grange par la société COMAT ET VALCO EQUIPEMENTS – ZAE Le pavillon – BP 16 – 34530 MONTAGNAC pour un montant de 224,00€ HT soit 268,80€ TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

## **N°2023 – 16 - Le fonctionnement du service public de la DECI**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/12/2022 sur le pouvoir de la DECI ;

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. le Maire sur la nécessité de préciser le fonctionnement du service public de la DECI pour la commune de Fossé, décide à l'unanimité de fixer l'organisation du service public de la DECI de la manière suivante :

En régie propre.

Les services municipaux seront en charge de :

La gestion administrative du service public de la DECI

La gestion de la signalisation de la DECI

La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI

La gestion de la maintenance préventive des PENA publics

La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression  
La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression.

En régie par le biais de prestations de service.

Les services municipaux seront en charge, dans le respect du code des marchés publics, d'organiser avec des prestataires privés au travers de prestations de service :

La gestion de la signalisation de la DECI

La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI

La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression

La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression.

La gestion de la maintenance préventive des PENA publics

La gestion des contrôles techniques pour les PEI publics sous pression

L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression

L'implantation, la suppression, le déplacement des PENA publics

Les appels d'offre, contrats et conventions passés dans le cadre de l'organisation du service public contrats seront annexés en annexe 6 de l'arrêté municipal de la DECI.

## **N°2023 – 17 - Budget Principal commune- Compte Administratif 2022**

Rapporteur : Valéry LANGE

Je vous propose d'étudier le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de notre Collectivité.

Je vous rappelle les modalités de vote prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales :

« Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son Président, l'ordonnateur peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Afin d'examiner ce document, je vous propose d'élire Monsieur Patrice CHAUVIN 2<sup>ème</sup> adjoint Président de séance.

Le Compte Administratif 2022 vous est présenté en annexe.

Recettes de Fonctionnement	1 436 310,49 €	Recettes d'Investissement	369 446,22 €
Dépenses Fonctionnement	1 140 446,80 €	Dépenses d'Investissement	665 379,88 €
<b>Résultat Fonctionnement de l'exercice 2022</b>	<b>+ 295 863,69 €</b>	<b>Résultat d'Investissement de l'exercice 2022</b>	<b>- 295 933,66 €</b>
<i>(Pour information)</i> <b>Excédent de fonctionnement reporté de 2021</b>	<b>+ 1 053 126,31€</b>	<i>(Pour information)</i> <b>Solde d'exécution négatif reporté de 2021</b>	<b>- 243 572,61 €</b>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement 2022</b>	<b>+ 1 348 990,00€</b>	<b>Résultat cumulé investissement 2022</b>	<b>- 539 506,27 €</b>
		<b>Solde des restes à réaliser 2022</b>	<b>- 190 297,32 €</b>
		<b>Besoin de financement</b>	<b>- 729 803,59 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et de voter le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la commune.

Le Conseil Municipal décide à 12 voix, d'approuver l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et de voter le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la commune.

## **N°2023 – 18 - Budget annexe locations- Compte Administratif 2022**

Rapporteur : Valéry LANGE

Je vous propose d'étudier le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Locations de notre Collectivité.  
Je vous rappelle les modalités de vote prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales :  
« Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son Président, l'ordonnateur peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Afin d'examiner ce document, je vous propose d'élire Monsieur Patrice CHAUVIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, Président de séance.

Le Compte Administratif 2022 vous est présenté en annexe.

Recettes de Fonctionnement	+ 6 546,03 €
Dépenses de Fonctionnement	1 123,42 €
Excédent de Fonctionnement 2022	+ 5 422,61 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2021	+ 20 076,93 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2022	+ 25 499,54 €
Recettes d'Investissement 2022	0,00 €
Dépenses d'Investissement 2022	0,00 €
Résultat d'Investissement de l'exercice 2021	+ 2008,09 €
Restes à réaliser 2022	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement 2022	+ 2008,09 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et de voter le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Locations de la commune.

Le Conseil Municipal décide à 12 voix, d'approuver l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et de voter le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Locations de la commune.

## **N°2023 – 19 - Budget Lotissement de la jardinerie – Compte Administratif 2022**

Rapporteur : Valéry LANGE

Je vous rappelle les modalités de vote prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales :  
« Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, l'Assemblée Délibérante élit son Président, l'ordonnateur peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Afin d'examiner ce document, je vous propose d'élire Monsieur Patrice CHAUVIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, Président de séance.

Le Compte Administratif 2022 vous est présenté en annexe.

Recettes de Fonctionnement	0.00
Dépenses de Fonctionnement	0.00
Dépenses d'investissement	<b>0.00</b>
Recettes d'investissement	<b>0.00</b>
Total des restes à réaliser	<b>0.00</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et de voter le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Lotissement de la Jardinerie.

Le Conseil Municipal décide à 12 voix, d'approuver l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et de voter le Compte Administratif 2022 du Budget annexe Lotissement de la Jardinerie.

## **N°2023 – 20 - Approbation des Comptes de gestion 2022**

Rapporteur : Valéry LANGE

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour chaque budget,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion des budgets Principal, Lotissement de la Jardinerie et Annexe Locations, dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## **N°2023 – 21 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Budget principal de la commune**

Rapporteur : Valéry LANGE

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	1 348 990,00€
- un déficit cumulé d'investissement de	- 539 506,27€
- un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de	- 190 297,32€

1 - Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

\* au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, 729 803,59€

- le solde disponible 619 186,41 € est affecté comme suit :

* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	619 186,41€

## **N°2023 – 22 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe locations.**

Rapporteur : Valéry LANGE

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur LANGE Valéry, Maire

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	25 499,54 €
- un excédent cumulé d'investissement de	+ 2 008,09 €
- un solde de restes à réaliser d'investissement de	0,00 €

1 - Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

\* au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (restes à réaliser + déficit d'investissement) 0,00€

- le solde disponible 25 499,54 € est affecté comme suit :

\* affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00 €

\* affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 25 499,54 €

## **N°2023 – 23 - Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023.**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents,  
Vu la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020, et notamment son article 16,  
Vu la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 de Finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,  
Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,  
Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,  
Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1639A,

L'état 1259 COM et ses annexes font ressortir les valeurs suivantes pour la commune :

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux attendus 2023	Produits attendus 2023
Taxe foncière bâti	1 691 358 €	43,69%	1 777 000 €	43,69%	776 371 €
Taxe foncière non bâti	36 535 €	63,79%	38 900 €	63,79%	24 814 €
Taxe d'habitation (TH)	19 826 €	16,72%	21 234 €	16,72%	3 550 €
					804 735 €

Il convient d'ajouter à ce produit les allocations compensatrices revenant à notre collectivité au titre des différentes taxes locales, estimées à 164 936 euros. A ce total devra être soustrait les effets du coefficient correcteur soit – 293 094 euros.

Ce qui devrait conduire à un montant prévisionnel 2023 de 676 577 euros.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé au Conseil municipal, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

* Taxe foncière (bâti)	→	43,69 %
* Taxe foncière (non bâti)	→	63,79 %
* Taxe d'habitation	→	16,72 % <sup>1</sup>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas accroître la pression fiscale et donc de voter les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

* Taxe foncière (bâti)	→	43.69 %
* Taxe foncière (non bâti)	→	63.79 %
* Taxe d'habitation	→	16.72 %

## **N°2023 – 24 - Subventions 2023**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Conseil Municipal est seul compétent pour décider de l'attribution des subventions,  
Sur proposition de la Commission des finances du 7 février 2023,

Madame GAUDELAS Claudine ne prenant pas part au vote pour la subvention accordée à l'Association des Amis du Moulin d'Arrivay et Monsieur Jean-Luc GASPARINI ne prenant pas part au vote pour la subvention accordée au Club de la Rose des Vents,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de voter les subventions destinées à toute association de la commune à but sportif ou socioculturel ainsi qu'à tout organisme d'intérêt général, comme suit :

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant voté</b>	<b>Observations</b>
Article 657401	Anciens Combattants	500,00	500,00	
Article 657404	Association sportive scolaire de Fossé	300,00	300,00	
Article 657405	Entente Footballistique	300,00	300,00	
Article 657406	Club de la Rose des Vents	300,00	300,00	
Article 657407	Vallée de la Cisse	100,00	100,00	
Article 657408	Société de Chasse	300,00	300,00	
Article 657411	Prévention routière	250,00	250,00	
Article 657412	BTP CFA Centre	70,00	70,00	1 élève
Article 657414	Conciliateurs de Justice	40,00	40,00	
Article 657420	Délégué Départemental de l'Education Nationale 41	50,00	50,00	
Article 657423	Section des jeunes sapeurs-pompiers De Blois Nord	100,00	100,00	
Article 657425	Ass. Interc Mémorial Résistance et alliés	50,00	50,00	
Article 657426	Les Amis du Moulin d'Arrivay	300,00	300,00	
Article 657429	Association des Secrétaires de Mairie de Loir-et-Cher	39,63	39,63	
Article 657430	L'ACLEF	1000,00	1000,00	
Article 657436	ADER 41	270,00	270,00	

Article 657438	Le Souvenir Français	100,00	100,00	
Article 657443	HANDI CHIENS VINEUIL	50,00	50,00	
Article 657445	APE Les Polissons de Fossé	300,00	300,00	
Article 657450	Artecisse	100,00	100,00	
Article 657452	CFA Indre-et-Loire SORIGNY	80,00	80,00	1 élève
Article 657454	Les Copains Fosséens	300,00	300,00	
Article 657402	Prévisionnel imprévu	4000,00	4000,00	
Article 6282	Gardiennage de l'église	300,00	300,00	
<b>TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES</b>		<b>4899,63€</b>	<b>4899,63€</b>	<b>HORS IMPREVUS ET GARDIENNAGE</b>

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune

## **N°2023 – 25 - Budget général Commune – Budget Primitif Principal 2023**

Rapporteur : Valéry LANGE

Le projet de Budget Primitif principal 2023 de la commune s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	2 098 890,00 €
Section d'Investissement	1 787 899,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 886 789,00 €</b>
<b>Dont solde des restes à réaliser</b>	<b>- 190 297,32 €</b>

Pour mémoire détail des restes à réaliser :

Dépenses d'investissement	- 212 797,32€
Recettes d'Investissement	+ 22 500,00€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver et de voter le Budget Primitif principal 2023 de la commune tel qu'il est présenté.

## **N°2023 – 26 - Budget Annexe « Locations » 2023**

Rapporteur : Valéry LANGE

Le projet de Budget annexe Locations 2023 de la commune s'établit comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Dépenses : 32 562,44 €</b> <b>Recettes : 32 562,44 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	<b>Dépenses : 10 500,00 €</b> <b>Recettes : 29 270,53 €</b>

Pour rappel, les deux sections doivent être votées en équilibre mais le CGCT (articles L. 1612-6 et L.1612-7) autorise toutefois un sur-équilibre budgétaire ; il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver et de voter le Budget primitif annexe « LOCATIONS » 2023 de la Commune tel qu'il est présenté.



## **N°2023 – 27 - Budget « LOTISSEMENT DE LA JARDINERIE» 2023**

Rapporteur : Valéry LANGE

Le projet de Budget annexe Lotissement de la Jardinerie 2023 s'établit en équilibre comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général HT</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver et de voter le Budget primitif annexe « LOTISSEMENT DE LA JARDINERIE » 2023 de la Commune tel qu'il est présenté.

## **N°2023 – 28 - Approbation du règlement intérieur, de la convention de mise à disposition et des tarifs de la Grange du Moulin d'Arrivay**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,  
Vu le Code de la propriété des Personnes Publiques,

Les travaux de rénovation de la Grange du Moulin d'Arrivay étant terminés, il convient de mettre en place certaines démarches pour permettre la mise à disposition de cette salle communale.

La commission générale s'est réunie le 16 et le 28 février 2023 afin de vous proposer un modèle de règlement d'utilisation, un modèle de convention de mise à disposition et des tarifs de location.

Lecture est faite du projet de règlement intérieur et de la convention de mise à disposition annexés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- \_ d'approuver le règlement intérieur et la convention de mise à disposition annexés,
  - d'approuver les tarifs annexés,
  - de modifier la régie de recettes existante des redevances de mises à disposition du Complexe et des photocopies délivrées aux usagers afin d'y intégrer les redevances de mise à disposition de la Grange du Moulin d'Arrivay,
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à modifier les arrêtés y afférents.
  - de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire précise que nous ne pouvons pas encore louer cette salle car il manque la vitrine et les plans d'évacuation. Elle devrait normalement être ouverte à la location au 1<sup>er</sup> juin 2023.*

## **N°2023 – 29 - Instauration d'un tarif panier-repas pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) pour allergies alimentaires**

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 modifié par le décret 2009-553 du 15 mai 2009, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération n° 2022-59 fixant les tarifs du restaurant scolaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Monsieur le Maire a récemment été sollicité par une famille qui souhaitait que son enfant soit accueilli au service de restauration scolaire. Or cet enfant bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pour allergies alimentaires qui ne permet pas de lui servir un repas adapté, préparé par la société Restauval.

Un accord a été trouvé avec la famille, afin que cet enfant soit pris en charge sur le temps de pause méridienne par les agents du service périscolaire à la condition que la famille lui fournisse un panier-repas, tel que prescrit dans le PAI.

Ainsi, les parents assument l'entière responsabilité de la fourniture du repas : composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport.

Le service de restauration scolaire fournit, quant à lui, les locaux, le personnel pour assurer la sécurité et la surveillance de l'enfant, le maintien au froid et la remise en température du repas ainsi que les couverts.

De fait, une différence de situation existe entre les enfants qui bénéficient de la prestation de restauration complète et ceux qui ne bénéficient que d'une partie.

### **Il est proposé au Conseil municipal :**

**- d'instaurer un tarif particulier pour les enfants bénéficiant d'un panier-repas, conformément au PAI, correspondant au tarif de garderie « accueil matin ou soir », soit :**

DETAIL	TARIF REPAS	TARIF PANIER-REPAS PROPOSE
Repas enfant	3,82 €	3,04 €

- D'appliquer le tarif voté à compter de la facturation de cantine-garderie du mois de mars 2023

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De fixer à 3,04 € le tarif de restauration scolaire pour les familles d'enfants présentant une allergie alimentaire et devant fournir un panier-repas

*Monsieur le Maire évoque les allergies de l'enfant et explique le principe de cette délibération. Il explique également ce que c'est qu'un P.A.I.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **CÉRÉMONIE DU 8 MAI**

*Monsieur le Maire demande aux conseillers de venir à la cérémonie et de venir aider pour le pot qui suivra. Un mail va être envoyé pour confirmer ou non leurs présences.*

*Monsieur GASPARINI va contacter la directrice de l'école.*

### **PROCHAIN CONSEIL**

*Monsieur le Maire indique que le prochain conseil sera le 25 mai.*

### **AUTRES**

*Monsieur DE SALABERRY souligne que le spectacle Festillésime de magie était super.*

*Monsieur GASPARINI demande si le spectacle de magie de l'APE a été rentable ?*

*Monsieur le Maire dit qu'ils sont rentrés dans leurs frais.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.**